



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°262/2023

OBJET : Course solidaire Octobre Rose -Interdiction de circuler dans certaines rues du quartier des Blés d'Or - samedi 14 octobre 2023, de 9h00 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue de la course solidaire Octobre Rose, d'interdire la circulation dans certaines rues du quartier des Blés d'Or,

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer la sécurité de la course solidaire Octobre Rose, il y a lieu de fermer à la circulation, sauf véhicules de police, de secours et des services municipaux, les rues suivantes :

- Avenue des Bleuets, entre l'avenue des Trèfles et l'avenue de Juvisy,
- Avenue des Templiers, entre l'avenue des Trèfles et l'avenue de Juvisy,
- Avenue des Blés d'Or, entre l'avenue des Trèfles et l'avenue de Juvisy,
- Avenue des Champs, entre l'avenue des Trèfles et l'avenue de Juvisy,

le samedi 14 octobre 2023, de 9h00 à 13h00.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 26 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.